



Séance du conseil d'administration du 11 décembre 2024

Délibération n° CA 2024/020

Objet : Décision Modificative n°2 de l'exercice 2024

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix heures, le Conseil d'Administration convoqué le 5 décembre 2024 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Simeoni Gilles, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	5	9	
Pour	Contre	Abstentions	Jean-Charles Giabiconi a été désigné secrétaire de séance.
9	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Présents :

Simeoni Gilles, Guidoni Pierre, Giabiconi Jean-Charles, Le Bomin Vanina, Finidori Charles

Absents représentés :

Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Guidoni Pierre ;

Poli Antoine donne pouvoir à Le Bomin Vanina ;

Fagni Muriel donne pouvoir à Giabiconi Jean-Charles ;

Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Simeoni Gilles ;

Absents :

Battestini Serena, Luciani Anne-Laure, Casanova Servas Marie-Hélène, Filippi Petru Antone, Maupertuis Marie-Antoinette, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé

Convocation envoyée le :

05/12/2024

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le :

Et publication de l'acte le :

PREAMBULE

L'objet est de proposer au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu di Corsica d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2024.

Le budget primitif 2024 a été débattu et adopté lors du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023. Le compte administratif 2023, le compte de gestion 2023, l'affectation du résultat, comme le budget supplémentaire, ainsi que la Décision Modificative n°1 ont été présentés et adoptés lors de la séance du 17 juin 2024.

La validation et le vote de l'ensemble de ces étapes budgétaires ont permis une réelle prise en compte des enjeux comptables et financiers de cet exercice budgétaire mais également et surtout de s'adapter aux circonstances de cette année 2024, première année d'exécution budgétaire de l'EPIC.

Il vous est proposé, dans la continuité de ces rendez-vous budgétaires, d'opérer un point de fin d'exercice budgétaire et de clôture par la présentation d'une Décision Modificative n°2 à l'exercice 2024 permettant de vous présenter, dans le cadre de l'exécution de ce budget, les ultimes ajustements budgétaires et comptables et l'intégration d'opérations complémentaires en recettes et en dépenses.

Cette proposition de décision modificative se présente, d'une façon générale, par la poursuite de la maîtrise des dépenses dans la section de fonctionnement comme dans la section d'investissement. Il vous sera proposé d'opérer quelques ajustements de chapitre à chapitre pour répondre à des besoins d'affectation comptable, d'améliorer notre sincérité et la fidélité budgétaire et de nous assurer de la bonne cohérence avec les besoins de l'institution.

Enfin, par ces propositions de modifications, il est également recherché l'optimisation de l'utilisation des crédits alloués dans chaque section. Un effort particulier est proposé sur l'investissement en intégrant la prise en compte de besoins importants pour le développement de notre institution mais aussi la couverture de rubriques budgétaires permettant de garantir une plus grande sincérité de l'équation économique posée.

Les grands équilibres de ce budget se présentent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Section d'Investissement :
Budget Primitif. – Dépenses : 34.892.508 € Budget Primitif. – Recettes : 34.892.508 €	Budget Primitif. – Dépenses : 493.500 € Budget Primitif. – Recettes : 493.500 €
Budget supp – Dépenses : 34.418.560 € Budget supp – Recettes : 34.418.560 €	Budget supp – Dépenses : 493.500 € Budget supp – Recettes : 493.500 €
DM n°1. – Dépenses : 34.418.560 € DM n°1. – Recettes : 34.418.560 €	DM n°1. – Dépenses : 843.500 € DM n°1. – Recettes : 843.500 €
DM n°2. – Dépenses : 34.418.560 € DM n°2. – Recettes : 34.418.560 €	DM n°2. – Dépenses : 1.153.500 € DM n°2. – Recettes : 1.153.500 €
<i>Soit un budget parfaitement stable dans cette proposition de Décision Modificative n°2 par rapport à l'enveloppe votée à la Décision Modificative n°1-2024.</i>	<i>Soit un budget en augmentation dans cette proposition de décision Modificative n°2 par rapport à l'enveloppe votée à la Décision Modificative n°1-2024..</i>

I – AU TITRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



I.1 Les recettes de fonctionnement :

Cette proposition Décision Modificative n°2 de l'exercice 2024 sur les recettes de fonctionnement se présente au global comme étant parfaitement stable pour s'établir au montant total de 34.418M€.

Ceci posé, il vous est proposé d'opérer des modifications inter-chapitre afin de garantir une plus grande sincérité dans le reflet de la réalité économique de nos recettes ; avec des perceptions de recettes qui ont bien fonctionnées et d'autres dossiers pour lesquels un travail complémentaire est en cours.

I.2 Les dépenses de fonctionnement :

Au titre du 011, il vous est proposé de préserver l'équilibre global de ce chapitre budgétaire établi à 9.877M€.

Cependant, cette proposition de DM, dans le cadre de ce premier exercice de l'EPIC, doit nous permettre d'ajuster les enveloppes comptables au fonctionnement régulier de notre institution. Aussi, nous souhaiterions procéder à des transferts et une re-ventilation entre articles afin de couvrir la réalité des besoins budgétaires de cet exercice budgétaire 2024. Vous pourrez également constater l'apparition de nouveaux articles budgétaires venant enrichir le plan de comptes nécessaire à l'exécution de notre mission de service public en phase avec sa réalité comptable.

Enfin, ce chapitre 011, relatif à la gestion courante, doit nous permettre de couvrir trois besoins nouveaux :

- Une enveloppe nouvelle de 300k€ au titre des moyens de substitution et de la prise en charge des coupures des tabliers métalliques ;
- Une enveloppe nouvelle de 100 K€ au titre du déploiement du nouveau mécanisme de billettique avec l'opérateur économique MATAWAM ;
- Une enveloppe nouvelle de 260 K€ au titre de la prise en charge du contrat de raccordement à la fibre pour le déploiement de la CCVU ;

Tout en préservant les grands équilibres de ce chapitre, l'anticipation & les arbitrages rendus permettent de couvrir ces dépenses nouvelles dans le cadre de cette proposition de DM n°2. Cela vient s'adjoindre aux mesures exceptionnelles déjà prises en compte depuis le début d'exercice tel que les moyens de substitution pour la Balagne (150K€) ou pour la coupure CCVU (200 K€).

Une gestion précise et très rigoureuse permette d'opérer ces redéploiements et adaptations nécessaires afin de répondre économiquement et budgétairement aux aléas des modalités de gestion qui s'imposent à notre institution.

Au titre du chapitre 012, il vous est proposé une contraction globale de cette enveloppe de 0,310 M€ compte tenu des efforts de non-remplacements opérés depuis le début de l'année et de la mise en tension de ce chapitre budgétaire dans son exécution.

Des ajustements très fin et précis, article par article, de cette fin de gestion mais également un contrôle strict des moyens humains, permettent outre l'absorption du calibrage de la taxe sur les salaires, initialement calculé à 1.375M€ qui passe à 1.6M€, tout en confirmant la soutenabilité et la couverture de l'équation de fin de gestion de ce chapitre 012.



Ce chapitre 012 présente également des propositions de modifications entre les articles concernés par délégation comme pour le chapitre 011, pour nous permettre d'ajuster les enveloppes comptables au fonctionnement régulier de notre institution.

Au titre des autres charges, il vous est proposé d'opérer un rééquilibrage qui s'élèvent à un montant total de 0,310M€ rendu possible par l'effort équivalent de régulation du chapitre 012.

Cette proposition permet d'envisager un accroissement d'un montant de 310 K€ du compte 023 « virement à la section d'investissement » permettant de procéder au transfert des crédits pour la couverture des dépenses d'investissement.

Les autres chapitres de cette section sont, dans le cadre de cette DM n°2, parfaitement calibrés pour la clôture en exécution de ce budget 2024.

Synthèse relative au fonctionnement :

In fine, l'enveloppe de fonctionnement dans le cadre de ce rapport est proposée à **34.418.560 € en recettes et en dépenses** et est stable, à l'issue des propositions d'ajustements opérés entre les différentes grandes catégories de dépenses.

II – AU TITRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

II.1 Les recettes d'investissement :

Cette Décision Modificative n°2 de l'exercice 2024 présente l'intégration du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 310 K€ (article 023 en dépense de fonctionnement vers l'article 021 en recette d'investissement).

Aucunes autres modifications ne sont proposées au titre de cette section d'investissement.

Les recettes d'investissement s'établissent au montant global de 1.153M€, en augmentation, afin d'optimiser la couverture des besoins de cette section et de garantir la bonne marche de notre institution.

II.2 Les dépenses de d'investissement :

S'agissant d'une première année de recours à cette section budgétaire dans son format institutionnel d'EPIC, nous sommes contraints de vous proposer, la encore, des ajustements de comptes et des transferts entre chapitre afin de mieux répondre aux exigences de la réglementation comptable et d'afficher une équation budgétaire fidèle à la réalité de nos besoins. Par exemple, l'ouverture de ligne sur le chapitre 22 se révèlent être inadaptée compte tenu de ces modalités d'utilisation et de la réglementation comptable associée.

Cette fin de gestion est aussi l'occasion d'optimiser l'utilisation des crédits alloués tout en procédant à des acquisitions importantes pour notre institution. Aussi, il vous est proposé de retenir les allocations de ressources suivantes :

- Une enveloppe de 55k€ au titre du déploiement du nouveau mécanisme de billettique avec l'opérateur économique MATAWAM ;
- Une enveloppe de 100k€ au titre du déploiement du logiciel de gestion budgétaire et comptable ;

- Une enveloppe de 100K€ en vue de l'acquisition de groupe électrogène pour la sécurisation électrique dans le cadre du déploiement de la CCVU ;
- Une enveloppe de 120K€ en vue de l'acquisition de matériel informatique et de matériel technique indispensable à l'exécution de la mission.



Pour l'attribution consécutive par délégation

Synthèse relative aux recettes d'investissement :

Les dépenses et recettes totales d'investissement sont proposées en équilibre au montant global de **1.153.500 €.**

III – CONCLUSION

Dans le cadre de ce rapport, il vous est proposé le vote d'un budget en équilibre présentant la répartition suivante :

Section de fonctionnement :

Budget Primitif., Budget supplémentaires, DM n°1 & DM n°2– dépenses & recettes : **34.418.560 €.**

Section d'investissement :

Budget Primitif., Budget supplémentaires, DM n°1 & DM n°2– dépenses & recettes : **1.153.500 €.**

Ce projet de DM n°2 vient clôturer budgétairement l'exercice 2024, premier exercice budgétaire de l'EPIC, et réaffirme, en exécution, la poursuite des engagements actés avec la Collectivité de Corse et une stratégie claire et renouveler permettant de faire face aux enjeux d'avenir du chemin de fer de la Corse que ce soit en fonctionnement et plus particulièrement en investissement.

Cet exercice 2024 est le reflet d'un accompagnement fort et soutenu de la Collectivité de Corse permettant de faire face aux enjeux de développement et de modernisation de notre institution.

Les efforts de contrôle, de suivi et d'une gestion dynamique, sincère, saine et équilibré permettent d'engager une amélioration budgétaire et financière de notre institution, de préfigurer des rééquilibrages importants pour l'avenir et de contribuer au bon déroulement et à la bonne exécution des missions qui sont attribuées au chemin de fer de la Corse.

Conclusions :

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

1. **D'approuver** la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 ;

DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n° CA 2023-017 du Conseil d'Administration de l'EPIC CFC approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n° CA 2024-013 du Conseil d'Administration de l'EPIC CFC approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° CA 2024-014 du Conseil d'Administration de l'EPIC CFC approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 ;

Vu le rapport n°3 du Président pour le Conseil d'Administration du 11 décembre 2024 ;

ENTENDU le rapport de M. Le Président.

A l'unanimité, le conseil d'administration, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président

Gilles SIMEONI

ANNEXE : DM n°2 de l'exercice 2024